PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 26 AOUT 2014

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17 Nombre de membres votants : 19

L'an deux mille quatorze le mardi 26 août, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle Reillon, maire.

Etaient présents: Christelle REILLON, Sébastien DESTAIS, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Agnès PLANCHARD, Michel BERTHO, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Claudius BROCHARD, Laurent AILLERIE, Valéry PORTAIS, Géraldine BRICIER, Carine MEZIERE, Valérie DUROY, Damien GUERET

Absents excusés: Myriam COUSIN-MANCEAU (pouvoir Roger BOILEAU), Maud VINCHON-FAUCHER (pouvoir Valérie DUROY).

Secrétaire de séance : Géraldine BRICIER Date de convocation : le 22 août 2014

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- 1. Election adjoint
- 2. Personnel communal
- 3. Délégations du maire : modifications
- 4. Finances: impayés
- 5. Commission impôts
- 6. Convention avec la ville de Laval pour la fourrière véhicules
- 7. Groupement de commande avec Laval agglomération pour l'achat de fourniture de bureau
- 8. Questions diverses

1-Election adjoint

Election adjoint (PV en annexe)

M. Sébastien Destais a fait part de sa démission du poste de 1er adjoint actée par le Préfet en date du 28 juillet. Il indique qu'il souhaite conserver son mandat de conseiller municipal.

Le conseil a procédé à l'élection d'un 5ème adjoint, pour pourvoir à son remplacement. La candidature de Maurice AUBRY a été présentée.

Maurice AUBRY: 14 voix Michel BERTHO, 1 voix 4 bulletins blancs

M. Maurice Aubry est élu. Il sera en charge de l'urbanisme, de l'entretien et des travaux des bâtiments et des réseaux (hors réseaux d'eau).

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant : Olivier Ricou (1er adjoint), Nadège Chesneau (2ème adjoint), Sylvie Landelle (3ème adjoint), Roger Boileau (4ème adjoint) et Maurice Aubry (5ème adjoint).

Commune d'Ahuillé Séance du 26 août 2014 Il est proposé de désigner un conseiller délégué pour épauler le nouvel adjoint dans ses missions. Le Conseil souhaite attendre le prochain conseil municipal. Le sujet sera abordé en commission travaux.

2-Personnel communal

${\hbox{N}^\circ 81/2014}$ - OBJET : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 paragraphe 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique de $2^{\grave{e}me}$ classe pour permettre de compléter l'encadrement des TAP, un de $2.80/35^{\grave{e}me}$ et l'autre de $10/35^{\grave{e}me}$.

D'autre part, compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent en mairie, il est nécessaire pour les besoins du service de créer un poste non permanent de $25/35^{\text{ème}}$.

Enfin, compte tenu de la démission d'un agent, il est nécessaire pour les besoins du service de créer un poste non permanent de 30.3/35^{ème}, le temps de réorganiser les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- -CREE 2 postes non permanents au périscolaire du 1 septembre 2014 au 3 juillet 2015, sur le grade d'adjoint technique $2^{\text{ème}}$ classe, l'un de $2.80/35^{\text{ème}}$ et l'autre de $10/35^{\text{ème}}$.
- -CREE 1 poste non permanent à l'accueil de la mairie du 1^{er} octobre 2014 au 11 avril 2015 sur le grade d'adjoint administratif de $2^{\grave{e}me}$ classe de 25/35 $^{\grave{e}me}$.
- -CREE 1 poste non permanent au périscolaire, animation jeunesse et bibliothèque du 22 septembre 2014 au 31 juillet 2015 sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 30.3/35^{ème}, le temps de réorganiser les services.
- -INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2014, chapitre 64.
- -AUTORISE le maire à signer ces contrats.

Deux annonces vont être publiées sur la bourse de l'emploi cdg53 à partir du 2 septembre 2014 ainsi que sur le site internet.

Selon les données du mois de juin, il y a 90 enfants inscrits au TAP pour l'école publique et 70 pour l'école privée.

N°82/2014 - OBJET : Création d'un poste : un adjoint technique 2ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26/08/2014, et après en avoir délibéré,

<u>décide</u>:

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1er septembre 2014 :

-un emploi permanent à temps non complet de 24.30/35ème

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique 2ème classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

<u>Article 3</u>: Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2014.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

N°83/2014 - OBJET : Création de postes au vu des modifications du temps de travail

Vu l'avis demandé au CT,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la mise en oeuvre du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires avec la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de septembre 2014. De fait, les postes des agents ont dû être modifiés comme suit :

- -augmenter les heures sur le poste de 20.23/35 ème à 27.30/35 ème
- -augmenter les heures sur le poste de 22.5/35ème à 27.80/35ème
- -augmenter les heures sur le poste de 28.80/35 ème à 34.10/35 ème
- -augmenter les heures sur le poste de 28.50/35 ème à 32.80/35 ème
- -diminuer les heures sur le poste de 28/35ème à 27.35/35ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -ACCEPTE d'augmenter et de diminuer les postes comme mentionnés ci-dessus.
- **-INDIQUE** que ces changements de temps de travail dépassent les $1/10^{\rm ème}$, elles nécessitent donc le passage en CT
- -AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

Ces modifications du temps de travail des agents interviendront à compter du 1 septembre 2014.

Les agents ont été informés par courrier et ont donné leurs accords pour ces changements.

N°84/2014 - OBJET : Modification du temps de travail de certains agents communaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la mise en oeuvre du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires avec la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de septembre 2014. De fait, les postes des agents ont d \hat{u} être modifiés comme suit :

- -augmenter les heures sur le poste de 25.3/35ème à 26.70/35ème
- -augmenter les heures sur le poste de 28.5/35ème à 31.25/35ème
- -augmenter les heures sur le poste de 21.10/35 ème à 22.75/35 ème
- -diminuer les heures sur le poste de $34/35^{\grave{e}me}$ à $33.10/35^{\grave{e}me}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -ACCEPTE d'augmenter et de diminuer les postes comme mentionnés ci-dessus.
- **-INDIQUE** que ces augmentations ne dépassent pas les $1/10^{\text{ème}}$ du temps de travail, elles ne nécessitent donc pas le passage en CT.
- -AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

Ces modifications du temps de travail des agents interviendront à compter du 1 septembre 2014.

Les agents ont été informés par courrier et ont donné leurs accords pour ces changements.

<u>N°85/2014 - OBJET</u> : Suppression des postes de 28.3/35^{ème} et 35/35^{ème} sur la commune d'Ahuillé

Madame le Maire indique son souhait de supprimer deux postes : l'un de 28.3/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 et l'autre de 35/35^{ème} à compter du 20 septembre 2014, sous réserve de l'avis favorable du CTP, compte tenu de l'organisation du service périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de supprimer les postes de $28.3/35^{\grave{e}me}$ à compter du 1^{er} septembre 2014 et $35/35^{\grave{e}me}$ à compter du 20 septembre 2014 sous réserve de l'avis favorable du *CTP*.

N°86/2014 - OBJET : Attribution de l'indemnité : IFTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS et de l'IAT, Considérant que le régime indemnitaire de la commune doit être complété, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

Article 1 : Institution du régime

Le régime indemnitaire suivant est institué pour les agents titulaires et les non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

<u>Article 2</u>: Conditions d'attribution de l'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

- Attribution : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002.
- <u>Bénéficiaires</u> : l'agent relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- <u>Taux</u>: ce sont les valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence.
- <u>Critères individuels suivants</u>: prise en compte des responsabilités et du niveau de qualification requise par de la fonction de secrétaire générale de mairie, responsable ressources humaines, gestion des budgets, préparation des conseils municipaux, contraintes horaires (réunions), le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée.
- <u>Montant individuel</u>: il sera arrêté par le maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (8 fois le montant de référence annuel).
- Indexation : l'IFTS est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 3: Motifs de suspension du régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire (IFTS) sera maintenu pendant les congés annuels et suivra le montant du traitement pour les congés de maladie, maternité, longue maladie, longue durée et accident du travail.

Article 4 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire :

5 pour l'IFTS (le maximum légal étant 8),

Article 5 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 6 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2014.

Article 7 : Exécution

Le Maire et M. le Receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Le Maire informe qu'une réunion concernant l'organisation des ressources humaines est prévue le 24 septembre avec les élus référents et l'ensemble du personnel.

3-Délégations du maire : modifications

<u>N°87/2014 - OBJET :</u> Rectificatif sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Commune d'Ahuillé Séance du 26 août 2014 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- -De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 4000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; pour les marchés.
- -De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ;-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- -De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- -De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- -D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- -De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- -De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- -De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- -De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- -D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- -D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions.
- -De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre.
- Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.
- **Article 3**: Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4-Finances: impayés

Un point des impayés envers la commune est présenté. L'adjoint aux finances présente plusieurs montants issus des données de la Trésorerie à trois périodes différentes. Il met en avant une dizaine de familles dont les impayés sont conséquents; pour l'une, la dette atteint environ $11\,000\,$ €.

Les mesures de recours et la procédure d'expulsion sont présentées.

N°88/2014 - OBJET : Mise en œuvre de la procédure d'expulsion

L'adjoint aux finances fait un point sur les impayés envers la commune et présente la situation d'une famille dont l'endettement augmente dangereusement.

Malgré les différents échéanciers proposés par la trésorerie depuis plusieurs années et non respectés, les propositions de rendez-vous avec l'assistant social et le bureau municipal, la dette continue d'augmenter.

Face à cette situation, le conseil est consulté pour décider de de la mise en œuvre ou non d'une procédure d'expulsion. La question est soumise à un vote à bulletin secret : 17 oui, 1 non, 1 blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,

- -MET en œuvre la procédure d'expulsion
- -CHARGE le maire de la mettre en œuvre en faisant appel à un huissier.
- -DIT que le maire tiendra informé le Conseil de l'évolution de la procédure
- -AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

Lors d'un dépôt d'un dossier de surendettement, la Banque de France adresse un courrier d'accusé réception dans les 48 heures. Le dépositaire reçoit, dans un délai de 2 à 2,5 mois, un courrier de recevabilité. Dès lors, les dettes sont suspendues et les créanciers sont informés.

Le dépôt d'un dossier de surendettement ne sursoit pas la procédure d'expulsion. Seule la commission de surendettement peut demander au tribunal de la suspendre.

5-Commission impôts

N°89/2014 - OBJET : Commission des impôts

Dans sa séance du 22 mai 2014, le Conseil municipal a été informé de la proposition d'une liste de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs. La durée du mandat correspond à celle du mandat du conseil municipal (art.1650 paragraphe 3 du code général des impôts).

Madame le Maire rappelle que cette commission comprend en principe, six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition des 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) parmi lesquels les services fiscaux choisiront les membres de la commission communale des impôts directs.

6-Convention avec la ville de Laval pour la fourrière véhicules

N°90/2014 - OBJET : Fourrière véhicules abandonnés

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la mairie de Laval afin de disposer des services du délégataire de la fourrière véhicules de la ville de Laval.

Les tarifs seront fixés par la ville de Laval et annexés à la convention.

De plus, madame le Maire propose de demander le remboursement des sommes engagées par la commune, auprès du propriétaire du véhicule, pour toute intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de la val

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -AUTORISE le maire à signer la convention avec la mairie de Laval.
- -PRECISE que le remboursement des sommes engagées par la commune, pour toute intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de Laval, sera réclamé au propriétaire du véhicule par facture.

7-Groupement de commande avec Laval agglomération pour l'achat de fourniture de bureau

 $\frac{N^{\circ}91/2014 - OBJET}{1}$: Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - FOURNITURES ADMINISTRATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de LAVAL, la Ville de LAVAL et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant les fournitures administratives,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques).

 $\underline{\textit{Article 2}}$: Est désigné Coordonnateur de ce groupement la Ville de Laval. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

 $\underline{\textit{Article 3}}: Le \ \textit{Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet.}$

Une présentation détaillée du marché avec les tarifs sera faite en commission finances.

8-Questions diverses

- -Le dossier de demande de réserve parlementaire est en cours d'instruction au ministère. La réponse sera connue courant septembre.
- -2 commerces sont en vente dans la commune. Les élus sont préoccupés et sont en relation avec les structures de développement économique.
- -Une réunion avec le Conseil Général et les professionnels de santé de la commune est prévue le 16 septembre.
- -Des rencontres sont prévues courant septembre avec le comité de jumelage, le comité d'animation et la section musique de Familles rurales.
- -Rappel du projet culturel lié aux 2 guerres et des rencontres avec le Club de l'amitié et l'AFN.
- -La route de Loiron sera barrée du 1 septembre au 10 octobre avec la mise en place d'une déviation par la Jeuraizière.
- -L'abri-bus a été posé rue de l'Europe, des modifications sont envisagées
- -Station d'épuration : les délais de réalisation sont respectés. La prochaine réunion de travaux aura lieu le 28 août 2014.
- Le rapport d'activités 2013 du bassin de l'Oudon ainsi que les informations concernant les élections des membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale seront transmis par mail au Conseillers municipaux
- -Une nouvelle activité est envisagée sur la zone de la Girardière : mécanique à domicile

Les dossiers de la rentrée :

Accessibilité (échéance d'un plan de programmation au 31/12) Projet Lotissement Terrain de foot Plan pluriannuel de la voirie Santé

Renouvellement du CEJ Contrat de délégation avec Familles rurales

Préparation du Bulletin municipal

Rencontre avec les artisans-commerçants de la commune

Agenda:

Le Forum des associations se tiendra vendredi 29 et samedi 30 août Vide grenier le 14 septembre Exposition « Art du Vicoin » du 20 au 29 octobre 2014 salle des Lavandières

La mairie sera fermée du 28 août au 1er septembre 2014.

Commission finances le 8 septembre 2014 à 20h30 Réunion du CCAS le 9 septembre à 20h30

Prochain conseil municipal le 25 septembre 2014

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération $N^{\circ}81/2014$ /034 Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Délibération N°82/2014/034 Création d'un poste : un adjoint technique 2ère classe

Délibération N°83/2014/035 Création de postes au vu des modifications du temps de travail

Délibération N°84/2014/035 Modification du temps de travail de certains agents communaux

Délibération N°85/2014/035 Suppression des postes de 28.3/35^{ème} et 35/35^{ème} sur la commune d'Ahuillé

Délibération N°86/2014/035 Attribution de l'indemnité : IFTS

Délibération N°87/2014/035 Rectificatif sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération N°88/2014/036 Mise en œuvre de la procédure d'expulsion

Délibération N°89/2014/036 Commission des impôts

Délibération N°90/2014/036 Fourrière véhicules abandonnés

Délibération $N^{\circ}91/2014/036$ Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le centre communal d'action sociale de Laval - FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Séance du 26 août 2014 Délibérations prises de n°81 à 91/2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Sébastien	DESTAIS	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	Excusée-pouvoir
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée-pouvoir
Damien	GUERET	

Commune d'Ahuillé Séance du 26 août 2014